

Guide de navigation pour affronter
le grand marché transatlantique



%
attac

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis ont entamé des négociations en vue de conclure un accord commercial bilatéral, le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI/TAFTA). C'est l'aboutissement de plusieurs années de lobbying des groupes industriels et financiers, européens et états-uniens.

Le partenariat transatlantique serait un des accords de libre-échange et de libéralisation de l'investissement les plus importants jamais conclus, représentant la moitié du PIB mondial et le tiers des échanges commerciaux.

Comme d'autres accords bilatéraux signés récemment ou en cours de négociations – notamment l'accord UE-Canada – le PTCI ne se contentera pas d'abolir les barrières douanières ; il s'étendra aussi aux “barrières non-tarifaires”. En effet, toute réglementation, même décidée démocratiquement, peut être considérée comme un obstacle au commerce. Le PTCI vise au démantèlement, ou à l'affaiblissement, de toutes les normes qui limitent les profits des entreprises.

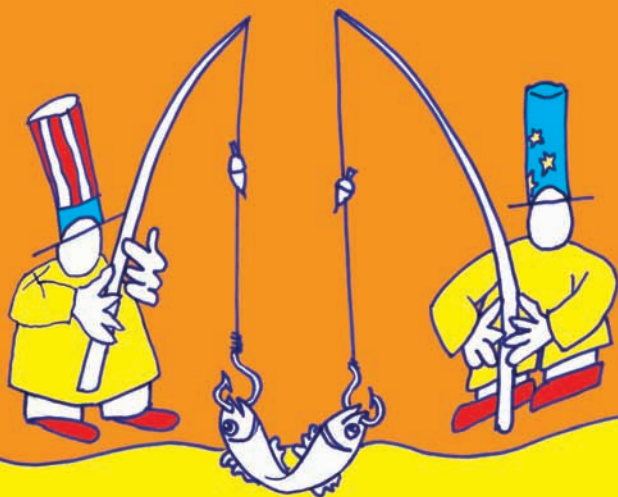
Le volet “investissement” du mandat de négociation du PTCl prévoit en outre un mécanisme particulièrement menaçant dit “de règlement des différends”. L'accord UE-Canada, non encore ratifié, prévoit une telle procédure. Ce mécanisme permettrait à des arbitres délibérant indépendamment des juridictions nationales de condamner des Etats à la demande des transnationales au prétexte que les normes représenteraient des entraves aux investissements étrangers. L'objectif : étendre le champ possible des investissements et “sécuriser” la liberté et les bénéfices des investisseurs.

Le PTCl pourrait avoir des conséquences considérables dans bien d'autres domaines. Il pourrait par exemple renforcer drastiquement les droits de propriété intellectuelle des acteurs économiques privé. Il ferait ainsi revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyen.ne.s européen.ne.s.

Il pourrait donner aux multinationales des nouvelles technologies de l'information un pouvoir accru de contrôle des données de l'internet, notamment celles relatives aux citoyen.ne.s.

Pour la Commission européenne, qui négocie au nom de tous les pays de l'Union européenne, il s'agit d'aligner le PTCI sur "le plus haut niveau de libéralisation" qui soit. Elle souhaite même ériger l'accord en modèle. Et elle prévoit l'application de cet accord pour tous les niveaux de gouvernement (Etats et collectivités territoriales).

Ce Guide de navigation pour affronter le grand marché transatlantique décrypte les principaux risques émanant de ce projet d'accord.



Alerte 1

La diminution des droits de douane et les attaques sur les normes sociales, sanitaires et écologiques

Le mandat donné à la Commission européenne par le Conseil des ministres européen du commerce du 14 juin 2013 appelle à une “réduction substantielle des tarifs douaniers”. Si les droits de douane sont en moyenne assez faibles de part et d’autre de l’Atlantique, ils restent élevés dans certains secteurs.

Dans l’agriculture par exemple, les droits de douane moyens sont de 7% côté Etats-Unis et de 13% côté Union européenne. Ces droits de douane sont souvent bien plus élevés du côté de l’UE. Selon les produits, ils peuvent dépasser 200%, protégeant ainsi des secteurs hyper sensibles, notamment dans l’élevage. Ils permettent de se protéger vis-à-vis d’une agriculture états-unienne plus industrielle et plus “compétitive”, du fait notamment de la médiocrité des protections sociales et environnementales outre-Atlantique. Les droits de douane permettent également à l’UE de se protéger d’un taux de change plus favorable pour les productions états-uniennes. Que se passerait-il si ces droits de douane étaient démantelés ?

Face à l'arrivée massive de nouveaux produits agricoles américains, notre propre agriculture n'aurait d'autre possibilité que de généraliser le modèle agro-exportateur défendu par les transnationales européennes.

La concurrence accrue aboutirait à la contraction des coûts de production, qui exigerait d'affaiblir les standards environnementaux, alimentaires, sociaux. Les perspectives de promotion des circuits courts et de la relocalisation des activités agricoles, de l'agro-écologie et de l'agriculture paysanne disparaîtraient.

Outre les barrières douanières, l'Union européenne et les Etats-Unis présentent des règles sanitaires, environnementales – et de bien-être animal dans le secteur agricole et alimentaire – très dissemblables. Les Etats-Unis pourront utiliser l'opportunité du PTCI pour contraindre l'Union européenne à l'abandon de ses mesures “protectionnistes” et à l'adoption des normes américaines.

L'argument principal des promoteurs du PTCI concerne les retombées économiques. Pourtant, d'après une étude de la Commission européenne, le gain en terme de PIB est estimé à 0,1% pour 10 ans, soit moins de 0,01% par an... Des “retombées” en vérité tout à fait insignifiantes comparées aux risques qui pèsent sur l'emploi et les droits sociaux. Ceux-ci pourraient en effet être revus à la baisse dans le cadre de l’“harmonisation” des normes sociales.

Ainsi, par exemple, d'après la Confédération syndicale états-unienne AFL-CIO, l'ALENA (accord similaire entre le Mexique, les Etats-Unis et le Canada) a déjà coûté 1 million d'emplois du fait notamment de l'abaissement des tarifs douaniers et des restructurations d'entreprises devenues "non-compétitives". Par cette extension géographique de la compétition économique, le marché transatlantique favoriserait les fusions/acquisitions d'entreprises, donnant aux firmes multinationales un contrôle de plus en plus grand de l'économie et de la finance.

Concrètement

Les Etats-Unis tentent depuis longtemps d'obtenir la possibilité d'exporter vers l'UE de la volaille désinfectée avec des solutions chlorées. Tandis que l'UE n'accepte que l'eau pour laver les carcasses de volailles pour des raisons sanitaires, les Etats-Unis autorisent différents produits de traitement contre les pathogènes. Les Etats-Unis ont déjà contesté cette interdiction d'exportation, dans le cadre de l'OMC et d'accords bilatéraux. Ils comptent sur l'accord en cours pour faire avancer le sujet.

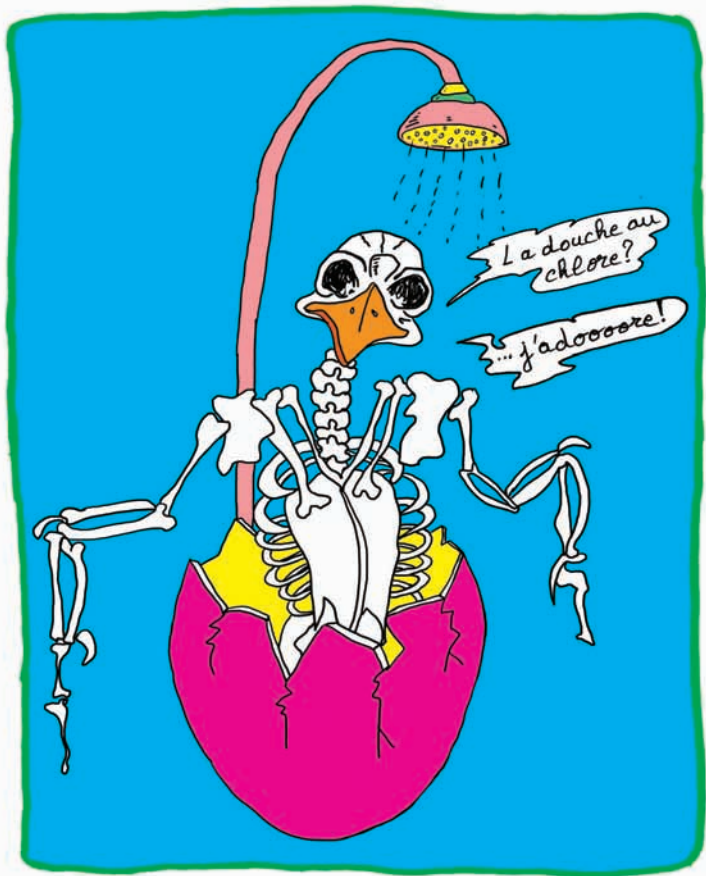
Aux Etats-Unis, la liste des OGM autorisés à la culture, à l'élevage et à la consommation animale et humaine est sans commune mesure avec celle de l'UE. Selon une étude réalisée par le Parlement européen, il existe des risques importants d'affaiblissement des procédures d'autorisation des OGM importés en Europe, menaçant d'élargir considérablement la liste des variétés importées – une cinquantaine actuellement. Ces risques pèsent également sur les variétés autorisées à la culture sur le sol européen – pour l'instant, uniquement le maïs MON 810 – et sur les interdictions pures et simples des cultures d'OGM émises par certains Etats membres, dont la France. Tous ces risques sont d'autant plus importants que les industries de biotechnologie américaines en ont fait clairement leur objectif numéro un dans les négociations. Enfin, les lobbys industriels comptent affaiblir l'obligation européenne d'étiqueter

tout produit OGM, mais également annihiler les progrès réalisés en la matière par une trentaine d'Etats américains.

Pour l'industrie européenne comme états-unienne, et notamment pour les industries extractives, les négociations du PTCl et l'accord UE-Canada sont une aubaine : l'occasion d'obtenir la remise en cause d'un certain nombre de protections ou de réglementations écologiques, par exemple sur l'exploitation des gaz de schiste qui demeure interdite en France et en Bulgarie, ou encore de la réglementation européenne REACH sur les produits chimiques, jugée trop contraignante.

Les banques et assurances se frottent les mains : le PTCl sera aussi l'occasion pour les lobbies financiers d'amoindrir les instruments de régulation financière et bancaire et d'approfondir la libéralisation des services financiers. Il pourrait devenir impossible de renforcer le contrôle des banques, de taxer les transactions financières, de lutter contre les fonds spéculatifs.

Les Etats-Unis souhaitent exporter en Europe des
volailles désinfectées avec des solutions chlorées



Alerte 2

La marchandisation de nouveaux pans de l'économie

Les négociations du PTCI ne consistent pas uniquement à abattre les barrières tarifaires et non tarifaires. Il s'agira aussi d'étendre le domaine du libre-échange, notamment dans les secteurs des services. La distribution d'eau et d'électricité, l'éducation, la santé, la recherche, les transports, l'aide aux personnes... ces secteurs qui pour beaucoup relèvent encore du service public, pourraient ainsi être ouverts à la concurrence.

Les négociations du PTCI risquent notamment de conduire à l'ouverture des marchés publics en Europe mais aussi aux Etats-Unis, comme le souhaitent les lobbies européens. Ces lobbies s'en prennent en particulier au programme "Buy America", visant la relocalisation des activités. Les collectivités locales pourraient être davantage contraintes de lancer des appels d'offre ouverts aux multinationales. Avec à la clé des règles strictes qui ne leur permettront plus de favoriser les entreprises, emplois et produits locaux (et donc le développement local), ni d'adopter des normes environnementales ou sociales élevées.

Le gouvernement français s'est targué d'avoir préservé l'“exception culturelle”, qui permet de subventionner en partie la création artistique, audiovisuelle notamment. Mais l'exception incluse dans le mandat de négociations ne concerne que le secteur de l'audiovisuel : aucune restriction n'a été prévue pour les autres secteurs de la culture et du numérique. Cette exclusion partielle du mandat de négociation n'est par ailleurs pas définitive : à tout moment, la Commission peut demander l'élargissement de son mandat de négociations. Et ces secteurs ne seront pas à l'abri du mécanisme de règlement des différends.

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, le PTCl pourrait reprendre les éléments présents dans le projet “ACTA” (Anti-counterfeiting Trade Agreement ou Accord commercial anti-contrefaçon), qui prévoyait de fortement renforcer les droits de propriété intellectuelle et qu'une large mobilisation avait conduit à l'échec en juillet 2012. Au nom de la lutte contre le “piratage”, il pourrait permettre une surveillance généralisée du réseau et réduire la liberté d'expression sur internet. Autre conséquence, l'accès des consommateurs à des médicaments abordables (génériques) pourrait être menacé.

Concrètement : une nouvelle étape décisive dans l'histoire de la dérégulation

Depuis les années 90, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été le moteur de la libéralisation du commerce. En son sein, plus de 150 pays négocient la baisse des droits de douane sur de nombreux biens et services, la suppression des barrières non tarifaires, ainsi que l'extension du domaine du libre-échange et du marché, par exemple aux services publics et à la propriété intellectuelle.

La marche de l'OMC vers la dérégulation totale du commerce s'est rapidement heurtée à de nombreux obstacles : mobilisations de la société civile, d'une part, qui récusait les conséquences dramatiques du libre-échange, dénonciation de la mainmise des grandes puissances par les pays en développement, d'autre part. Constatant le relatif blocage de l'OMC, les grandes puissances, et notamment l'Union européenne et les Etats-Unis, se sont engagés dans une stratégie bilatérale et birégionale avec leurs partenaires commerciaux. Elles profitent alors d'un rapport de force très défavorable aux pays les plus pauvres. Et lorsque les accords bilatéraux se négocient entre économies de puissance comparable, l'avantage consiste pour les négociateurs, à l'abri du regard du public, à pouvoir aller beaucoup plus loin que dans le cadre de l'OMC dans l'instauration d'un système commercial conçu pour et avec les firmes multinationales.

Une attaque sans précédent contre la démocratie
Le contrôle citoyen à la trappe



Alerte 3

Une attaque sans précédent contre la démocratie : les transnationales à la manœuvre, le contrôle citoyen à la trappe

Les multinationales européennes et leurs lobbies, comme Business Europe, déploient un lobbying intense pour peser sur les négociations du PTCl. Les intérêts industriels prévalent auprès des institutions européennes, comme en témoignent la composition et le fonctionnement du groupe de travail de haut niveau mis en place par l'Union et les Etats-Unis pour examiner les effets de l'accord et faire des recommandations.

La Commission a multiplié les consultations auprès des transnationales européennes. Ainsi, parmi les 130 rendez-vous pris par la Commission pour discuter avec les parties-prenantes de l'accord, 119 concernaient des transnationales ou des lobbies industriels de premier plan. Dans le même temps, le public demeure dans la désinformation la plus totale. Pour l'heure le mandat de la Commission européenne n'a pu être connu que grâce à des fuites. Il est impossible à l'heure actuelle de connaître les positions de part et d'autre au fur et à mesure des négociations et selon les sujets.

Sans forte mobilisation citoyenne, l'opacité des négociations restera la règle. Mais le premier danger pour la démocratie concerne le mécanisme d'arbitrage "investisseur-Etat" prévu dans le mandat donné à la Commission européenne. Ce mécanisme de règlement des différends, qui figure déjà dans l'accord UE-Canada, permettrait aux transnationales de porter plainte contre un Etat ou une collectivité territoriale dès lors qu'une loi ou qu'une réglementation fera entrave au commerce et à l'investissement.

L'introduction d'un tel mécanisme ad-hoc s'appuierait sur la nomination d'experts "arbitres" qui délibéreraient indépendamment des juridictions publiques nationales ou communautaires.

Pour les multinationales, l'enjeu est immense. Il s'agit d'obtenir la possibilité d'agir en véritable "police de l'investissement", d'obliger les Etats à se conformer à leurs règles et de pouvoir éliminer tout obstacle à leurs profits présents mais aussi futurs ; des obstacles tels que des normes sanitaires, écologiques, sociales, votées démocratiquement, et remises en cause au nom du principe sacré du droit des investisseurs !

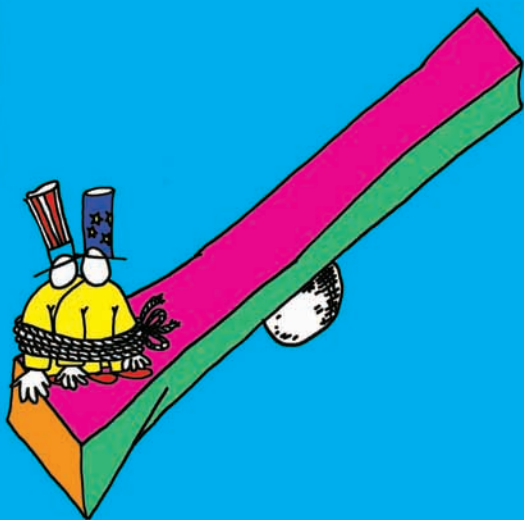
On trouve de nombreux exemples de plaintes de multinationales dans le cadre d'accords bilatéraux d'investissement déjà conclus, comme celui de l'ALENA (entre Etats-Unis, Canada et Mexique). Certains Etats ont ainsi été condamnés à des amendes très dissuasives, se chiffrant souvent en millions, voire en milliards de dollars (Nouvelle Zélande, Uruguay, Argentine...).

Lone Pine et les gaz de schiste

Dans le cadre d'un mécanisme similaire au mécanisme d'arbitrage "investisseur-Etat" envisagé dans le PTCl, la multinationale Lone Pine poursuit le gouvernement canadien et demande 250 millions de dollars de réparation pour des investissements et des profits qu'elle ne peut réaliser en raison du moratoire sur l'extraction des gaz de schiste mis en place par le Québec. En France, grâce à des mobilisations populaires importantes, la fracturation hydraulique est pour l'instant interdite. Mais régulièrement, les industriels du secteur reviennent à la charge pour convaincre les autorités des bienfaits économiques de cette extraction ultra-polluante.

Que se passera-t-il si les géants de l'énergie européens ou américains utilisent le PTCl pour poursuivre le gouvernement français ?

Mobilisons-nous avec tous les citoyen.ne.s
et mouvements concernés en Europe,
au Canada et aux Etats-Unis



Conclusion

En 1998, une mobilisation citoyenne internationale avait réussi à mettre en échec un projet d'accord international négocié dans le cadre de l'OCDE, qui visait une libéralisation de l'investissement pour les firmes transnationales, l'Accord multilatéral pour l'investissement (AMI). L'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) a lui aussi été refusé en juillet 2012 par les eurodéputés suite à une large mobilisation des citoyens européens. Il est donc possible de stopper cette soumission des sociétés et de la nature aux intérêts marchands des multinationales.

Nous devons obtenir la non-ratification du traité entre le Canada et l'Union européenne car il contient déjà l'essentiel des dispositions que nous refusons. Nous devons exiger l'arrêt des négociations sur le PTCl car il représente une menace pour les citoyen.ne.s européen.ne.s et états-unien.ne.s, et faire prendre conscience aux élu.e.s territoriaux du risque qui pèserait sur les politiques locales.

En France, Attac est à l'initiative de la constitution d'un collectif qui s'oppose à ce projet d'accord et qui rassemble des dizaines de réseaux citoyens, organisations associatives, syndicales et politiques. Nous mènerons une campagne de longue haleine qui mobilisera toute l'association (réunions publiques, documents d'information, site internet, interpellation des élu.e.s et candidat.e.s aux élections européennes, initiatives publiques...) afin que la négociation de cet accord soit remise en cause !

A lire

Collectif Stop Tafta

www.collectifstoptafta.org

Attac

<http://france.attac.org/se-mobiliser/le-grand-marche-transatlantique>

Quadrature du net

www.laquadrature.net/fr/TAFTA

Public citizen

www.citizen.org

AITEC

<http://aitec.reseau-ipam.org>

Corporate Europe Observatory

<http://corporateeurope.org>

Alliance pour un mandat de commerce alternatif

www.alternativetrademandate.org

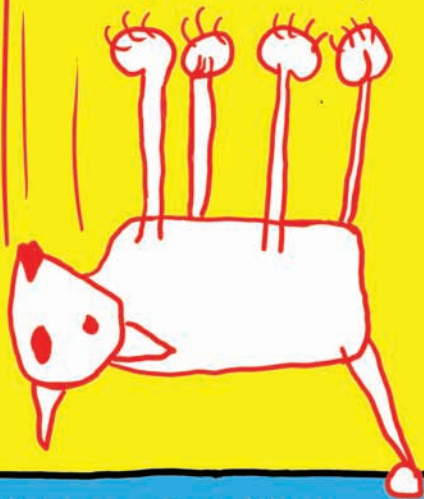
ADHÉRER A ATTAC

ça fait du lien par où ça passe...

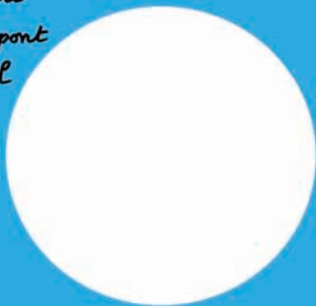


Adhésion en ligne :

www.france.attac.org/se-mobiliser-avec-attac



illustrations: Sadri Khiari
maquette: Stéphane Dupont
impression: Roto Montreuil
édité par Attac France
février 2014
www.france.attac.org





Une Déclaration transatlantique des **DROITS** *des Entreprises*

Les privilèges des investisseurs dans la
négociation Union Européenne - Etats-Unis
menacent l'intérêt public et la démocratie.

Le mandat de négociation pour un accord étendu de libre commerce avec les Etats-Unis révèle la volonté de la Commission européenne de renforcer le plus possible le pouvoir des entreprises transnationales. Le texte du mandat fait suite à une intense et longue campagne des lobbies de l'industrie et des officines juridiques pour que le pouvoir soit accordé aux grandes compagnies de contester les réglementations nationales et internationales si elles affectent leurs profits. Ainsi, les Etats membres de l'UE peuvent voir leurs lois domestiques de protection des intérêts publics contestées dans des tribunaux offshore, secrets, dans lesquels les lois nationales n'ont aucun poids et les élus politiques aucun pouvoir d'intervention.

La proposition de la Commission concernant le règlement des conflits entre investisseurs et Etats dans le Partenariat transatlantique pour le commerce et les investissements¹ autoriserait les compagnies américaines investissant en Europe à contourner les Cours de justice européennes et d'attaquer directement l'UE et ses gouvernements devant un tribunal international ad hoc dès lors qu'elles estimerait que les lois réglementant les domaines de la santé, de l'environnement, ou de la protection sociale interfèrent sur leurs profits. Les compagnies européennes investissant aux Etats-Unis auront le même privilège.

A travers le monde, les entreprises transnationales ont déjà utilisé les organismes de règlement des conflits investisseurs-Etats et les accords sur le commerce et l'investissement pour réclamer des sommes vertigineuses en compensation de lois démocratiques prises dans le but de protéger l'intérêt public (voir encadré1). Parfois la simple menace d'une plainte ou son dépôt a suffi pour voir des législations abandonnées ou privées de substance. Dans d'autres cas, des tribunaux ad-hoc, c'est-à-dire un panel de 3 membres issus d'un club d'avocats privés et englués dans des conflits d'intérêts² – ont ordonné que des milliards d'euros soient versées aux entreprises, milliards sortis de la poche des contribuables.

ENCADRÉ 1

Quelques conflits emblématiques

Sociétés contre santé publique : Philip Morris v. Uruguay et Australie : Au travers d'un traité bilatéral d'investissements, le géant du tabac Philip Morris poursuit en justice l'Uruguay et l'Australie sur leurs lois anti-tabac. La compagnie soutient que les encadrés d'alerte sur les paquets de cigarettes et les simples emballages les empêchent d'afficher effectivement le logo de leur marque, causant une perte substantielle de leur part de marché.³

Sociétés contre protection environnementale Vattenfall v. Allemagne : en 2012 le géant Swedish energy a porté plainte contre l'Allemagne demandant 3,7 milliards en compensation de profits perdus suite à l'arrêt de deux de ses centrales nucléaires. La plainte suivait la décision du gouvernement fédéral allemand de supprimer progressivement l'énergie nucléaire après le désastre nucléaire de Fukushima.⁴

Sociétés contre les gouvernements prenant des mesures contre les crises financières – Argentine et Grèce. Lorsque l'Argentine a figé les prix courants essentiels (énergie, eau ...) et dévalué sa monnaie en réponse à la crise financière de 2001-2002, elle fut frappée par plus de 40 plaintes de sociétés comme CMS energy (US), Suez et Vivendi (France). A la fin de 2008, les condamnations contre le pays totalisaient 1.15 M\$.⁵ En mai 2013, des investisseurs slovaques et cypristes poursuivaient en justice pour l'échange réalisé sur sa dette souveraine (détenue sur le second marché) pour pouvoir bénéficier de l'aide monétaire de l'UE et du FMI.⁶ L'UE et le FMI ont tous deux averti que les accords sur les investissements peuvent sévèrement affecter l'aptitude des Etats à lutter contre la crise économique et financière.⁷

Sociétés contre protection de l'environnement : Lone pine v. Canada : sur la base de l'ALENA (accord entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique, la société américaine Lone Pine Ressources Inc. demande 250 millions de dollars américains de compensation au Canada. Le « crime » du Canada : la province canadienne du Québec a décrété un moratoire sur l'extraction d'huile et gaz de schiste en raison du risque environnemental de cette technologie.⁸

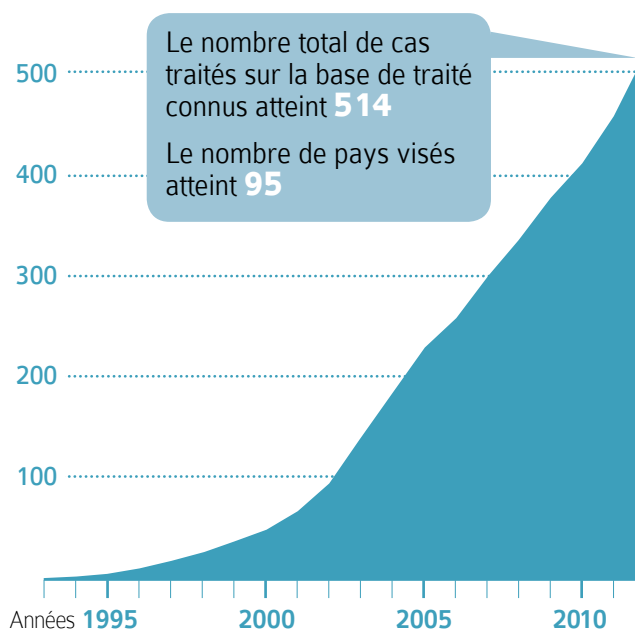
Sociétés contre santé publique Achmea v. la république slovaque : Fin 2012, l'assureur néerlandais Achmea (anciennement Eureko) a reçu 22 millions d'euros de la Slovaquie en compensation car, en 2006, le gouvernement slovaque a remis en cause la privatisation de la santé effectuée par l'administration précédente et demandé aux assureurs de la santé d'opérer sans ne plus faire de profits.⁹

En tant que principaux utilisateurs des traités internationaux existant sur les investissements, les entreprises américaines et européennes ont conduit une inflation de litiges investisseurs-Etat dans les deux dernières décades. Le plus grand nombre des 514 conflits connus ouverts à la fin 2012 a été lancé par les investisseurs américains. Ils ont déposé 24% (129) de toutes les plaintes. Les suivants sont les investisseurs néerlandais (50 plaintes), ceux du Royaume Unis (30) et d'Allemagne (27). Ensemble, les investisseurs des Etats membres de l'UE ont déposé 40% de tous les recours connus.¹⁰

Les sociétés européennes et américaines ont utilisé ces procédures pour contester les politiques d'énergie verte et de santé publique, les législations anti-tabac, les interdictions de produits chimiques dangereux, les restrictions environnementales sur l'exploitation minière, les politiques d'assurance santé, les mesures d'amélioration de la situation économique des minorités et bien plus encore.

Un déluge de conflits

Nombre de cas Source : CNUCED



Maintenant elles s'intéressent aux perspectives qu'ouvre le chapitre investissements dans la négociation Etats-Unis-UE sur le libre échange (PTCI ou « Pacte transatlantique pour le commerce et l'investissement »), la plus importante négociation jamais entamée sur les investissements.

Lobbying pour l'établissement du test dit « *gold standard* » d'entreprise*

Les procédures investisseurs-Etat instaurées par le PTCI permettraient aux entreprises de l'UE et des EU de s'engager dans des guerres juridiques d'usure afin de limiter le pouvoir des gouvernements des deux côtés de l'Atlantique.

L'énorme volume d'investissements transatlantiques – chaque partenaire compte pour plus de la moitié des investissements directs à l'étranger dans l'économie de l'autre – montre l'ampleur du risque dans de telles guerres juridiques.

De plus, des milliers de sociétés de l'UE et des EU ont des filiales au delà de l'Atlantique. Utilisant le PTCI, elles pourraient monter des procédures investisseurs-Etat, via ces filiales, pour contraindre leur propre gouvernement à s'abstenir de prendre des règlements dont elles ne voudraient pas.

Sans surprises, les groupes lobbyistes européens comme américains ont poussé pour inclure des arbitrages investisseurs-Etats dans le PTCI. Le syndicat représentant le patronat européen BusinessEurope, la chambre américaine du commerce, AmCham UE, le Transatlantic Business Council (TABC), et d'autres poids lourds du lobbying ont tous plaidé pour donner ce privilège aux investisseurs.

Ils nourrissent aussi l'espoir que la négociation aboutisse à mettre en place un « *gold standard* » global, un modèle pour la protection des investissements qui s'étende aux autres accords dans le monde.¹¹

De plus en plus de pays questionnent et même abandonnent globalement les arbitrages investisseurs-Etat précisément en raison de l'impact négatif sur l'intérêt public.¹²

En réponse, le monde des affaires demande un « signal au monde de sa volonté à s'engager » dans un « *gold standard* » protégeant les investissements.¹³

The investment chapter of the TTIP should eventually serve as the 'gold standard' for other investment agreements.

US Chamber of Commerce to US negotiators¹⁴

Depuis décembre 2009, quand l'UE a reçu le pouvoir de négocier les sujets de la protection des investissements dans le cadre du traité de Lisbonne, les grandes entreprises de l'industrie se sont mobilisées contre toute opportunité pouvant permettre d'instituer un équilibre plus juste entre les intérêts public et privé¹⁵ car elles ont compris que les négociations qui s'ouvriraient entre les Etats-Unis et l'UE auraient pu être l'occasion pour l'UE d'apprendre de l'expérience négative des accords d'investissements existants, qu'elle détecte leurs défauts et développe une nouvelle génération de traités – sans dispositif de règlement des différends investisseurs-Etats, avec des obligations pour les investisseurs et des restrictions plus précises de leurs droits. Les organisations syndicales, les groupements d'intérêts publics et les associations à travers le monde appelaient à une telle volte-face.

Industry will oppose any deal in which investment protection is traded off against public policy objectives, including human and labour rights.

Pascal Kerneis, European Services Forum (ESF)

Dans de nombreuses lettres, séminaires, débats et rencontres confidentielles avec des députés européens et la Commission, les lobbies industriels européens comme BusinessEurope ou les lobbies nationaux comme la fédération allemande de l'industrie (BDI) ont plaidé contre ce changement de cap. Ils ont clairement indiqué que l'industrie s'opposerait à tout accord dans lequel la protection de l'investissement serait « négocié contre des objectifs de politiques publiques, y compris les droits humains et du travail », pour citer Pascal Kerneis de l'European Service Forum (ESF), (un lobby pour des acteurs de services mondiaux comme Deutsche Bank, IBM ou Vodafone).¹⁶

* **Note du traducteur** : Le terme de Gold standard semble s'appliquer ici à une méthode utilisée en médecine comme en économie sous la forme d'un test destiné à établir la validité d'un fait ou son degré de protection contre des influences exogènes et par extension le modèle qu'il établit : Exemple, on fait un test sur les banques pour évaluer leur résistance à un incident financier particulier ou à une crise et on en déduit des mesures comme Bâle III. Le but de ce type de test est d'être fiable mais il l'est rarement bien qu'on l'établisse souvent comme test de référence.

ENCADRÉ 2

Les risques: à quel point les gouvernements des Etats-Unis et de l'UE sont-ils vulnérables ?¹⁷

- Globalement, **514** procédures investisseurs-Etats ouvertes, connues à la fin 2012
- **58** plaintes ont été lancées en 2012 seulement, le plus grand nombre de conflits connus ouverts en un an.
- Les investisseurs des Etats-Unis et de l'EU ont initialisé **329 (64%)** de toutes les procédures connues.
- Les Etats-Unis ont fait face à plus de **20** plaintes d'investisseurs sous le chapitre « investissements » de l'ALENA.
- **15** Etats membres de l'UE ont fait face à une ou plus plaintes d'investisseurs.¹⁸
- La République tchèque est le **cinquième** pays du monde le plus poursuivi dans ce cadre.
- **Plus de la moitié** des IDE de l'UE viennent des Etats-Unis ; de même, la moitié des IDE aux Etats-Unis viennent de l'UE.
- Seuls **8** Etats membres de l'UE, tous européens de l'Est, ont déjà un traité bilatéral avec les Etats-Unis.¹⁹ Le PTCL devrait contenir un des **premiers** chapitres de protection des investissements à l'échelle de l'UE.
- Environ **42%** des conclusions connues des procès investisseurs-Etat ont été en faveur des Etats, **31%** en faveur des investisseurs et **27%** sont réglés à l'amiable (la plupart du temps avec des paiements ou des concessions pour les investisseurs).
- Les dommages et intérêts les plus hauts à ce jour : **1.77 M\$** ont été attribués à la compagnie américaine Occidental Petroleum contre l'Equateur.
- Le coût légal moyen de ces procès avoisine **8 m\$** pouvant atteindre jusqu'à **30 millions** dans certains cas. Ils ne sont pas toujours mis en charge de la partie perdante.

While some argue that investor-state dispute settlement need not be part of the TTIP given the demonstrated US and EU commitment to the rule of law, the Chamber insists that the United States and the EU must include these provisions.

US Chamber of Commerce to US negotiators²⁰

Elargir les droits de l'investisseur

Si le grand business l'emporte, le dispositif de protection des investissements sera encore plus orienté vers les entreprises qu'actuellement. Tandis que le Parlement européen soulignait à plusieurs reprises le droit des gouvernements de réglementer pour protéger l'environnement, la santé publique et les consommateurs, Peter Chase – un ancien du gouvernement Etats-Unis, désormais travaillant pour la chambre du commerce Etats-Unis à Bruxelles – a encouragé les négociateurs des Etats-Unis à expliquer « le danger des droits sociaux, environnementaux et de régulation non nécessaires présents dans les demandes du Parlement européen ».²¹

Le géant de l'énergie des Etats-Unis Chevron, lui aussi plaide pour un chapitre sur les investissements allant au-delà du modèle courant des traités américains. Ayant été poursuivi plusieurs fois par des entreprises canadiennes avec l'ALENA, les Etats-Unis ont deux fois révisé leur modèle de traités internationaux sur les investissements pour mieux protéger leur espace politique. Chevron veut que le PTCL restaure de certains des droits excessifs en faveur des investisseurs telle que la « clause parapluie », ce qui augmenterait considérablement les obligations de l'Etat (voir annexe pour plus de détails). Chevron a aussi proposé que le mécanisme dans le PTCL inclut « à la fois les investissements existants et futurs ».²²

The US-side should clearly explain the dangers of the unneeded social, environmental, and 'right to regulate' provisions the European Parliaments seeks.

Peter Chase, US Chamber of Commerce

Quand un mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat est combiné avec ce genre de clause, les risques pour des procédures judiciaires coûteuses augmentent considérablement.

Préparation de la voie aux gaz sales

Chevron est engagé dans une bataille légale controversée avec l'Equateur. La compagnie a demandé un arbitrage pour éviter de payer 18 M\$ pour nettoyer une pollution occasionnée par ses forages dans la forêt amazonienne ainsi que l'avait ordonné la Cour équatorienne. On a interprété le cas comme «une mauvaise utilisation flagrante» d'arbitrage sur l'investissement pour éluder la justice.²³

Il n'est pas étonnant que Chevron ait consacré toute sa contribution à la consultation lancée par le gouvernement des Etats-Unis à la protection des investissements : « globalement l'un des sujets les plus importants » selon ses dires.²⁴

Chevron views investment protection as one of our most important issues globally.

Chevron to US trade negotiators

En Europe, Chevron veut « la protection la plus complète possible » des mesures gouvernementales « pour atténuer le risque associé aux projets de large échelle, à haut niveau de capital et de long terme [...] comme le développement de gaz de schiste ». A cause de ses impacts environnementaux et sanitaires, plusieurs gouvernements de l'UE ont décidé un moratoire sur le développement du gaz de schiste (fracturation hydraulique). Le chapitre proposé dans le PTCL sur la protection des investissements donnerait pouvoir à des sociétés de l'énergie comme Chevron de contester ces mesures de précaution « afin d'obliger les gouvernements à s'abstenir de saper des espérances légitimes soutenues par des investisseurs », pour reprendre les termes de Chevron (voir Encadré 1 pour un précédent légal ALENA). La simple menace d'un procès investisseur-Etat de 1 million d'euros pourrait être suffisant pour effrayer un gouvernement jusqu'à ce qu'il cède, affaiblisse ou supprime l'interdiction des techniques de fracturation ou bien son encadrement strict. Selon les termes de Chevron : « L'accès à l'arbitrage [...] accroît la probabilité que les investisseurs et les Etats hôtes soient capables de résoudre les désagréments et les négocient avec succès et équitablement ».²⁵

I've seen the letters from the New York and DC law firms coming up to the Canadian government on virtually every new environmental regulation [...]. Virtually all of the initiatives were targeted and most of them never saw the day of light.

Former Canadian government official, 5 years after NAFTA's investor-state provisions came into force²⁶

Cabinets juridiques faisant pression en faveur de droits acquis

Lorsque les décideurs de l'UE ont voulu changer les traités internationaux sur les investissements ces dernières années, les officines juridiques et les arbitres, en lien avec les organisations de l'industrie, ont organisé une campagne de lobbying féroce pour résister aux réformes visant à un meilleur équilibre des intérêts publics et privés.²⁷ Ce n'est pas surprenant : l'arbitrage sur les investissements est une grosse affaire pour eux. Les factures encaissées par les meilleurs cabinets juridiques peuvent atteindre 1 000\$ de l'heure dans les procès de traités sur l'investissement. Les émoluments perçus par des cabinets juridiques d'élite peuvent être de 1,000\$ par heure et par avocat dans des cas de traité d'investissement, avec un staff complet d'assistants. Les juristes privés qui décident dans ces conflits, les arbitres, se remplissent aussi les poches, gagnant par jour jusqu'à 3000\$ voire plus²⁸. Plus il y a de conflits investisseurs-Etat dans les traités et plus ils ont d'affaires à traiter.

Les juristes de l'UE et des Etats-Unis dominent le terrain, cherchant toute opportunité pour porter plainte contre les Etats. 19 des 20 offices juridiques dominantes représentant les entreprises accusateurs ou défenseurs dans ces litiges ont leur siège en Europe ou aux Etats-Unis. Leur grande majorité (14) sont étasuniennes. Sur les 15 arbitres qui ont décidé de 55% du total des litiges investisseurs-Etats ouverts et connus aujourd'hui, 10 sont européens ou étasuniens.²⁹

Depuis l'entrée en application du traité de Lisbonne dans l'UE en 2009, les sociétés de juristes comme Hogan Lovells et Herbert Smith Freehills se sont donnés les moyens d'influencer le débat, invitant la Commission européenne, les représentants officiels des Etats et les parlementaires européens à d'informels (mais informés) séminaires sur

le web ou à des tables rondes avec leurs clients – incluant certains qui ont porté plainte contre des Etats au nom de traités existants – comme la Deutch Bank, Shell ou le géant de l'énergie GDF-Suez. Leur message portait sur le besoin d'une protection des investissements de haut niveau et surtout que la question de la protection de l'investissement ne soient pas liée aux règles de protection du travail ou de l'environnement.³⁰

With the amount of investment that would be covered in a US-EU agreement, US and EU leaders might have to start contemplating the impact of investor-state losses.

Simon Lester, Trade Policy Analyst, Cato Institute³¹

L'une des préoccupations exprimée par les juristes était la politisation des politiques d'investissement résultant du Traité de Lisbonne. L'implication du Parlement européen dans les décisions constitue pour eux un souci particulier. A une conférence en décembre 2009, Daniel Price, un ex-négociateur des Etats-Unis et ex-co-président du Transatlantic Economic Council (TEC).³² qui travaille maintenant principalement comme lobbyiste, juriste pour les investisseurs et arbitre, avertissait de la dégradation continue des traités sur les investissements qu'il avait constaté aux Etats-Unis.

L'implication du Congrès a conduit à des controverses et plus tard à une révision des politiques d'investissements que Price considérait comme « inutile ». Cette révision tentait de mieux équilibrer les droits des investisseurs et des Etats grâce à une formulation légale plus précise. En Janvier 2010, peu après que Price ait pantouflé depuis l'administration Bush, il écrivit au responsable de la Commission pour les dossiers d'investissements et offrait son assistance sur la réflexion concernant le sujet. Il ajoutait : « *comme vous le savez, mon groupe a conseillé aussi bien les investisseurs que les Etats* »³³ :

Une pure usurpation de pouvoir.

Quelques uns des collègues arbitres de Price se ont déjà plaidé pour défendre la mise en place d'organismes de règlement des différends dans le PTCL, remettant en cause le besoin d'un renforcement judiciaire dans des systèmes légaux jugés trop sophistiqués comme ceux de l'UE ou

des Etats-Unis. Simon Lester, par exemple, analyste des politiques de l'institut libertarien Cato et habituel partisan de l'arbitrage des différends investisseurs-Etat a averti du risque sans précédent que pourrait créer un système de règlement des différends dans le contexte d'énormes flux d'investissements transatlantiques.³⁴

Un des arguments habituels pour la défense de l'arbitrage dans les différents Etats-investisseurs – le besoin d'assurer une sécurité légale pour attirer les investisseurs étrangers dans des pays où le système judiciaire est faible – n'a aucun fondement dans le contexte du PTCL. où les investisseurs des Etats-Unis et UE assurent déjà plus de la moitié des investissements directs dans chacune des économies. Il est ainsi clair que les investisseurs semblent assez satisfaits de l'état du droit des deux côtés de l'Atlantique. Ceci est confirmé par un rapport interne de la Commission européenne de 2011 déclarant « Il est discutable qu'un accord de protection des investissements soit nécessaire au vu de l'état du droit. »³⁵

What possibly could be the explanation for why you would need extra-judicial enforcement and additional property rights with respect to an agreement with the European Union? Is it the US position that Europe's courts are crappy and that their property laws are scandalous? They are not. Investor-state in TTIP is a pure power grab from corporations.

Lori Wallach, Director Global Trade Watch at Public Citizen³⁶

Tollé public croissant

Les citoyens et la société civile organisée s'opposent aux dispositifs de règlement des différends Etats-investisseurs. D'après une déclaration du Transatlantic Consumer Dialogue formé par des groupes de consommateurs de l'UE et des Etats-Unis, le PTCL ne devrait pas comporter de résolution sur les différends investisseurs-Etats. Les investisseurs ne doivent pas avoir le droit de porter plainte contre les Etats pour obtenir des accords dans des tribunaux secrets et privés et pour court-circuiter les systèmes judiciaires domestiques qui fonctionnent bien et consolident la protection des droits de propriété aux Etats-Unis comme dans l'Union européenne.³⁷

De manière similaire, la fédération des syndicats des Etats-Unis AFL-CIO argue que «*étant donné le niveau des systèmes judiciaires Etats-Unis et de l'UE, un système de règlement des différends investisseurs-Etat est un risque inutile pour l'établissement des politiques domestiques au niveau local comme fédéral*». ³⁸

Les militants des droits numériques, environnementaux et de la santé se sont aussi déclarés contre la menace d'un assaut des firmes transnationales sur la démocratie.

Aux Etats-Unis, la conférence nationale des législateurs des Etats qui représente les parlementaires de 50 Etats a aussi annoncé qu'elle ne soutiendrait pas «un accord (de libre-échange) qui comporterait une clause relative portant sur les différends entre Etat et investisseurs» car cela interférerait avec «leur capacité d'action et leur responsabilité en tant que législateurs d'Etat d'ordonner et de faire appliquer des règles justes, non discriminatoires, qui protègent la santé publique, la sécurité et le bien être, assure aux travailleurs santé et sécurité et protègent l'environnement». ³⁹

Les parlementaires européens des groupes Verts, Socialistes et GUE-NGL semblent dans le même état d'esprit.

It doesn't make any sense to apply this system in relations between the EU and the United States. Any claim should go through ordinary judicial system.

MEP David Martin, Socialists & Democrats⁴⁰

Lorsque le membre du congrès étasunien Alan Grayson a publiquement affirmé que le PTCl inclurait un système de règlement des différends investisseurs-Etat permettant de détruire la protection des consommateurs, de l'environnement, des lois sur le travail et la sécurité devant des «tribunaux internationaux», cela a généré près de 10 000 commentaires indignés de citoyens en à peine plus de 24 heures. ⁴¹

Attention à l'agenda de l'Union Européenne

Des Etats membre de l'UE semblent aussi s'interroger sur le besoin de clauses de protection des investissements entre deux systèmes légaux aussi sophistiqués que ceux de

l'UE et des Etats-Unis. Certains craignent une inondation de procès depuis les Etats-Unis qui ont une culture légale des plus agressive. Il est à craindre que le secteur financier des Etats-Unis puisse sciemment utiliser la crise économique européenne comme un moyen de sauver et de restructurer leur dette. D'un autre côté, des Etats membres comme l'Allemagne ou les Pays Bas, qui défendent profondément les droits des investisseurs, veulent au contraire éviter le langage pro-intérêt public qui est plus habituel aux Etats-Unis que chez eux et qui, de leur point de vue, pourrait «diluer» la protection des investissements.

Why are our representatives thinking about handing over our sovereign rights to huge corporations who care nothing about us?

One of many concerned citizens in her contribution to public TTIP consultation in US⁴²

Quoiqu'il en soit, le gouvernement des Etats-Unis et la Commission européenne semblent déterminés à utiliser le PTCl pour permettre aux investisseurs étrangers de contourner les tribunaux locaux et attaquer les Etats directement par des tribunaux internationaux dès que des décisions démocratiques mettraient en cause leurs intérêts.

Le mandat de négociation de la Commission européenne porte des suggestions détaillées concernant la mise en place d'un mécanisme de règlement investisseur-Etat qui est le reflet des propositions émanant des lobbies d'affaires. ⁴³

Cette clause mettra en cause de nombreuses politiques publiques et refroidira certainement les gouvernements qui chercheraient à établir de nouvelles règles pour protéger l'environnement et la société (voir annexe).

Il est grand temps que gouvernements et parlements des deux côtés de l'Atlantique comprennent le risque politique et financier de ces mécanismes de règlement des conflits. Le Parlement européen en particulier devrait contrôler réellement la Commission qui ignore de toute évidence les appels des députés pour des «changements majeurs» ⁴⁴ dans le régime des investissements internationaux (voir annexe)

Pourquoi les législateurs devraient-ils donner aux milieux d'affaires un outil si puissant pour maîtriser la démocratie et freiner les politiques définies dans l'intérêt du public ?

ANNEXES

Le diable est dans les détails du PTCI

Quand le commerce parle : ce que veut négocier l'UE⁴⁵

Traduction : quelle signification en pratique⁴⁶

Le chapitre de protection des investissements "devrait couvrir une large gamme d'investisseurs et leurs investissements [...] si l'investissement est fait auparavant ou après l'entrée en vigueur de l'Accord".

Les définitions "d'investisseur" et "d'investissements" sont clés parce qu'ils déterminent ce qui est couvert par le chapitre. Une large définition couvre non seulement des entreprises réellement implantées dans l'Etat hôte, mais également la foule d'établissements secondaires et les instruments souverains de la dette, ce qui expose les Etats à un risque légal imprévisible. Des définitions larges ouvrent aussi la porte aux entreprises boîte aux lettres abusant du traité pour "faire leur marché", qui permettrait, par exemple, qu'une société américaine poursuive en justice l'UE via une entreprise de boîte aux lettres hollandaise.

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) devraient être inclus dans la définition 'd'investissements' protégés par PTCI.

Les conflits Etat-investisseurs menés par l'entreprise Philip Morris contre l'Uruguay et l'Australie montrent les risques de cette proposition (l'Encadré 1). Dans une autre réclamation [...] le géant Eli Lilly attaque des lois sur les brevets au Canada par lesquelles l'utilité médicale d'un médicament doit être démontrée pour pouvoir déposer un brevet⁴⁷. Les avocats de santé publique ont baptisé les accords semblables à celui prévu dans le PTCI : «un piège pour l'accès aux médicaments».⁴⁸

Les investisseurs devront être traité "de façon juste et raisonnable incluant une interdiction de mesures peu raisonnables, arbitraires ou discriminatoires".

Une disposition fourre-tout la plus prisée par investisseurs poursuivant en justice un Etat. Dans 74 % des affaires où des investisseurs américains ont gagné, les tribunaux ont trouvé une violation sur la base de ce type de clause. Dans *Tecmed v. Mexique*, par exemple, le tribunal a constaté que le Mexique « n'avait pas agi sans ambiguïté et d'une manière totalement transparente ». En raison des préoccupations environnementales, une administration locale n'avait pas accordé une licence à une usine⁴⁹ de traitement des déchets.

L'UE va probablement proposer une version large de la clause, protégeant même les investisseurs contre la remise en cause de leurs espérances « légitimes » du fait de changements « imprévisibles ». On pourrait considérer une interdiction d'un produit chimique trouvé nuisible pour la santé publique comme une violation de cette disposition. On permettra ainsi aux investisseurs de défier les justifications scientifiques d'une politique et de faire déclarer celle-ci 'arbitraire' ou 'peu raisonnable'.

Les investisseurs devraient être protégés "contre l'expropriation directe et indirecte", y compris avec un droit à compensation.

D'un certain point de vue, favorable à l'investisseur, presque n'importe quelle mesure légale ou réglementaire peut être considérée comme une expropriation indirecte quand elle a pour effet de baisser le montant des profits attendus. Plusieurs tribunaux ont interprété des politiques publiques environnementales et autres illégitimes de ce point de vue.

L'accord devrait aussi inclure "une clause parapluie".

Ceci ferait assumer par un Etat toutes les obligations qui concernent un investissement, le PTCI servant « de parapluie » (ainsi en serait-il du contrat lui-même avec un investisseur), multipliant ainsi le risque de procès coûteux.

L'accord devrait garantir "le transfert libre des fonds de capital et des paiements par des investisseurs".

Cette disposition permettrait à l'investisseur d'importer ou d'exporter librement ses capitaux, réduisant la capacité de pays à traiter de soudains et massifs flux de capitaux positifs ou négatifs, mettant en cause l'équilibre des paiements avec le risque de crises macro-économiques.

La protection des investissements "devra se faire sans préjudice des droits de l'UE et des États membres d' adopter et faire respecter [...] les mesures nécessaire pour poursuivre des objectifs de politiques publiques légitimes sociales, environnementales, de stabilité du système financier, de santé publique et de sécurité dans une façon non-discriminatoire".	Ce paragraphe est faussement rassurant. Il lie la politique publique aux résultats de tests de nécessité, plaçant la charge de la preuve sur le gouvernement pour justifier ses actions. La règle édictée par l'Australie sur les paquets de cigarettes est-elle nécessaire pour protéger la santé publique? Est-ce qu'en Allemagne la sortie de l'énergie nucléaire était nécessaire ? Ne pourrait-il pas y avoir d'autres solutions, des mesures plus efficaces? Il reviendrait à un tribunal offshore d'avocats privés de décider avec un total manque de responsabilité.
Les arbitres qui décident dans les procédures investisseurs-Etat devraient être indépendants	Ceci répond aux préoccupations répandues de conflits d'intérêts parmi les groupes de 3 avocats qui décident en fin de compte des résultats du conflit. Contrairement aux juges, ils n'ont pas de salaire fixe, mais sont payés sur le nombre de cas qu'ils traitent. Des codes de conduite existants n'ont pas empêché un petit nombre d'officines arbitrales de « s'emparer » de l'arbitrage de la majorité de conflits Etat-investisseur, ouvrant la voie dans l'avenir à de nombreuses affaires dans lesquelles l'interprétation de la loi se révélerait le plus souvent favorables à l'investisseur. Par cette clause, l'UE ne considère pas les conflits d'intérêts entre ces arbitres entrepreneuriaux. La seule revendication de leur indépendance est clairement insuffisante.
Il devrait y avoir "une interprétation contraignante de l'Accord par les Parties".	Ceci est supposé permettre aux gouvernements de contrôler comment la loi qu'ils ont créée est interprétée. Après une vague de réclamations d'investisseur avec l'ALENA(l'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN), les EU, le Canada et le Mexique ont publié de telles clarifications communes de droits d'investisseur vaguement formulées. En pratique, les arbitres ont largement prouvé qu'ils étaient enclins à ignorer de telles interprétations contraignantes.⁵⁰
Les investisseurs devraient pouvoir utiliser « une aussi large gamme de forums d'arbitrage qu'il en est actuellement disponible conformément aux accords bilatéraux sur les investissement conclus par les Etats membres ».	L'institution administrant un conflit Etat-investisseur est importante : par exemple, quand elle nomme des arbitres ou reçoit des réclamations contre eux sur la base de conflits d'intérêts."Une vaste gamme" de forums pourrait inclure des organisations entièrement immergées dans les affaires comme la Chambre de commerce Internationale Basée à Paris (l'ICC), un des lobbies d'entreprises les plus influents du monde. Un tel centre d'affaires pourrait-il réellement être considéré comme « indépendant » dans un différent entre Etat et investisseurs ?
Les mécanismes de règlement des différents état-investisseurs doivent inclure des sécurités contre les plaintes injustifiées ou peu sérieuses	Un paragraphe lui-aussi est faussement rassurant. Aucune des attaques controversées sur des politiques publiques mentionnées dans l'Encadré 1 ne serait écartée par un tel mécanisme - parce que basées sur l'allégation de violations réelles des clauses du traité souvent rédigées de façon interprétable – .Les plaintes sont seulement considérées « frivoles » quand il y a un manque total de bases légales. Sous les règles existantes, les Etats pourraient à priori demander aux arbitres de rejeter des recours « frivoles » mais aucune occurrence n'est connue à ce jour.⁵¹
"On devrait prendre en considération la possibilité de créer un mécanisme d'appel applicable au règlement des conflits dans le cadre de l'accord	Contrairement à ce qu'on trouve dans les systèmes judiciaires publics, les décisions des juridictions d'arbitrage Etat- investisseur ne sont pas révisables, mises à part les procédures d'annulation qui concernent à une gamme étroite d'erreurs procédurales et ne sont pas traitées par des juges, mais par un autre tribunal d'arbitrage. Un mécanisme d'appel pourrait contribuer à des décisions plus cohérentes, mais les choses étant ce qu'elles sont, les perspectives de réalisation sont lointaines..

Sources et références

- 1 Le mandat de la Commission, du 17 juin 2013, peut être trouvé sur le site du réseau S2B, <http://www.s2bnetwork.org/fileadmin/dateien/downloads/EU-PTCI-Mandate-from-bfmtv-June17-2013.pdf> [18-09-2013].
- 2 Pour les conflits d'intérêts voir chapitre 4 du document de Corporate Europe Observatory/ Transnational Institute (2012) *Profiting from Injustice*, <http://corporateeurope.org/publications/profitting-from-injustice/who-guards-guardians> [15-05-2013].
- 3 Porterfield, Matthew C. and Byrnes, Christopher R. (2011) Philip Morris v. Uruguay. Will investor-State arbitration send restrictions on tobacco marketing up in smoke? *Investment Treaty News*, <http://www.iisd.org/itn/2011/07/12/philip-morris-v-uruguay-will-investor-state-arbitration-send-restrictions-on-tobacco-marketing-up-in-smoke/> [15-05-2013].
- 4 Bernasconi-Osterwalder, Nathalie/ Hoffmann, Rhea Tamara (2012) The German Nuclear Phase-Out Put to Test in International Investment Arbitration? Background to the new dispute Vattenfall v. Germany (II), <http://www.iisd.org/publications/pub.aspx?id=1613> [23-05-2013].
- 5 Phillips, Tony (2008) Argentina Versus the World Bank: Fair Play or Fixed Fight?, Center for International Policy (CIP), <http://www.cipamericas.org/archives/1434> [15-05-2012]. Peterson, Luke Erik (2008) Round-Up: Where things stand with Argentina and its many investment treaty arbitrations, *Investment Arbitration Reporter*, 17 December.
- 6 Perry, Sebastian (2013) Bondholders pursue Greece over debt haircut, *Global Arbitration Review*, 7 May.
- 7 UNCTAD (2011) Sovereign Debt Restructuring and International Investment Agreements, Issues Note No 2, July, unctad.org/en/Docs/webdiaepcb2011d3_en.pdf [15-05-2013]; International Monetary Fund (2012) The Liberalization and Management of Capital Flows: An Institutional View, www.imf.org/external/npp/pp/eng/2012/111412.pdf [15-05-2013].
- 8 Corporate Europe Observatory/ Council of Canadians/ Transnational Institute (2013) The right to say no. EU-Canada trade agreement threatens fracking bans, <http://corporateeurope.org/publications/right-say-no-eu-canada-trade-agreement-threatens-fracking-bans> [15-05-2013].
- 9 Hall, David (2010) Challenges to Slovakia and Poland health policy decisions: use of investment treaties to claim compensation for reversal of privatisation/liberalisation policies, January, <http://www.ppsiru.org/reports/2010-02-H-tradelaw.doc> [23-05-2013]; Peterson, Luke Eric (2012) Investor Announces Victory in Intra-EU BIT Arbitration with Slovakia Arising out of Health Insurance Policy Changes, *Investment Arbitration Reporter*, 10 December.
- 10 UNCTAD (2013) Recent Developments in Investor-State Dispute Settlement (ISDS), No 1, Revised, May, p. 4, unctad.org/en/Docs/webdiaeia20103_en.pdf [15-05-2013], with additional research in the UNCTAD database of investor-state disputes, <http://unctad.org/en/pages/DIAE/International%20Investment%20Agreements%20%28IIA%29/IIA-Tools.aspx> [26-05-2013].
- 11 Voir, par exemple, la lettre conjointe de la Chambre de commerce des Etats-Unis, de BusinessEurope, du Transatlantic Business Dialogue, l'AmCham EU et autres dans le document EU-US Investment Dialogue, daté de 16 novembre 2011, <http://www.amchameu.eu/Portals/0/2011/Documents/JointAssnTECCo-chairsInvestmentLetter20111115.pdf> [15-05-2013]. In leurs contributions en 2012 et 2013 sur le PTCI pour l'UE et les Etats-Unis US, tous ces lobbies ont plaidé pour un mécanisme de règlements des différends investisseurs-Etat.
- 12 Au printemps 2011, le gouvernement australien a annoncé qu'il n'inclurait plus désormais de mécanisme investisseurs-Etats dans les accords de commerce. La Bolivie, l'Equateur et le Venezuela ont mis un terme à plusieurs traités sur l'investissement et se sont retirés du mécanisme instauré par la Banque mondiale pour régler ces différends, le Centre international de règlement de différends sur l'investissement (le CIRDI). L'Afrique du Sud a revu ses traités.
- 13 Déclaration de la Chambre de commerce des Etats-Unis sur le PTCI au bureau du représentant des Etats-Unis pour le commerce, 10 mai 2013, <http://www.regulations.gov/#documentDetail;D=US-TR-2013-0019-0241> [23-05-2013].
- 14 Ibid.
- 15 Voir, par exemple, Corporate Europe Observatory (2011) Le droit de l'investissement défie la démocratie, <http://corporateeurope.org/publications/investment-rights-stifle-democracy> [23-05-2012].
- 16 Rapport interne de la Commission européenne d'une rencontre sur la politique de l'UE sur l'investissement et sur le dialogue EU-UE, organisé par AmCham EU le 8 juillet 2011. Obtenu par une requête faite dans le cadre de la loi sur l'accès au document. Voir le CEO.
- 17 CNUCED (2013), see endnote 10; Akhtar, Shayerah Ilias/ Weiss, Martin A. (2013) U.S. International Investment Agreements. Issues for Congress. Congressional Research Service, April 29, www.fas.org/sgp/crs/row/R43052.pdf [23-05-2013].
- 18 République Tchèque (20 demandes), Pologne (14), République Slovaque (11), Hongrie (10), Roumanie (9), Lituanie (5), Estonie, Allemagne, Latvie (all 3 demandes), Slovaquie et Espagne (2 demandes, Belgique, France, Italie et Portugal (tous une demande).
- 19 Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Latvie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovaquie.
- 20 Déclaration de la Chambre de commerce des Etats-Unis sur le PTCI au bureau du représentant au commerce des Etats-Unis, voir note 13.
- 21 Chase, Peter H. (2011) The United States, European Union and International Investment, GMF policy brief, July, p.8, <http://www.gmfus.org/archives/the-united-states-european-union-and-international-investment/> [15-05-2013].
- 22 Chevron Corporation: Comments on Proposed Transatlantic Trade and Investment Partnership, May 7, 2013, <http://www.regulations.gov/#documentDetail;D=USTR-2013-0019-0054> [23-05-2013].
- 23 Voir le site <http://chevrontoxic.com/>. Pour la version de Chevron, voir <http://www.theamazonpost.com/>.
- 24 Chevron Corporation, voir note 22.
- 25 Ibid.
- 26 Greider, William (2001) The Right and US Trade Law. Invalidating the 20th Century, *The Nation*, <http://www.thenation.com/article/right-and-us-trade-law-invalidating-20th-century#> [15-05-2013].
- 27 See: Corporate Europe Observatory (2011), voir note 15; Corporate Europe Observatory/ Transnational Institute (2012) *Profiting from Injustice*, chapitres 3 et 4, <http://corporateeurope.org/publications/profitting-from-injustice> [15-05-2013].

- 28 OCDE (2012) Mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etat, Consultation publique: 16 Mai– 23 Juillet 2012, p. 20. International Center for Settlement of Investment Disputes (2008) Schedule of Fees (Effective January 1, 2012), p. 1.
- 29 Corporate Europe Observatory/ Transnational Institute (2012) Profiting from Injustice, voir note 27.
- 30 Analyse du contexte pour la table ronde sur l'investissement étranger organisé par Hogan Lovells à Frankfurt le 7 juin 2010 et rapport interne de la Commission sur l'investissement direct, table ronde organisé par Hogan Lovells à Bruxelles le 7 décembre 2010, daté du 21 décembre 2010, TRADE F.2 CB/MAL/ba. Obtenu par une requête faite dans le cadre de la loi sur l'accès au document. Voir le CEO.
- 31 voir l'échange sur le blog de Simon Lester, analyste de la politique commerciale au Cato Institute, et l'arbitre Mark Kantor, <http://worldtradelaw.typepad.com/ielpblog/2013/02/trans-atlantic-trade-and-investor-state.html> [15-05-2013].
- 32 Le Conseil Economique transatlantique (CTE) regroupe la Commission européenne et les représentants du gouvernement des Etats-Unis. Mise en place par le Président de la Commission, la Chancelière allemande Merkel et le Président des Etats-Unis Bush en 2007 pour faire progresser l'intégration économique transatlantique.
- 33 Commission européenne (2009): Rapport de Mission. Conférence, 50 ans de traités d'investissement bilatéraux – Frankfurt 1-3 Décembre 2009; mail de Daniel Price à Jean-François Brakeland, chef de pour l'unité sur les services et l'investissement au département commerce de la Commission, daté du 5 janvier 2010. Obtenu par une requête faite dans le cadre de la loi sur l'accès au document. Voir le CEO.
- 34 Voir note 31.
- 35 Rapport interne de la Commission européenne d'une rencontre sur la politique européenne d'investissement et dialogue sur l'investissement entre les EU et l'UE, organisé par AmCham EU le 8 juillet 11 avec le European Services Forum, 13 Décembre 2011, daté du 17 Décembre 2011. Obtenu par une requête faite dans le cadre de la loi sur l'accès au document. Voir le CEO.
- 36 Interview avec Lori Wallach, Directeure de Global Trade Watch à Public Citizen, 6 Mai 2013.
- 37 Dialogue transatlantique des consommateurs (2013) : réaction des groupes de consommateurs des EU et de l'UE à l'annonce du PTCL, 5 Mai 2103, http://www.tacd.org/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=3548&Itemid=40 [15-05-2013].
- 38 AFL-CIO (2013) U.S.-EU Free Trade Agreement, <http://www.aflcio.org/Issues/Trade/U.S.-EU-Free-Trade-Agreement> [15-04-2013].
- 39 Lettre ouverte des législateurs des Etats-Unis aux négociateurs du PTCL réclamant le rejet du mécanisme Investisseurs-Etat, Juillet 2013.
- 40 Les Sociaux-démocrates soulèvent la question du mécanisme Etat-Investisseur, 23 Mai 2012, http://www.socialistsanddemocrats.eu/gpes/public/detail.htm?id=138256§ion=NER&category=NEWS&startpos=&topicid=&request_locale=EN [26-05-2013].
- 41 <http://alangraysonemails.tumblr.com/post/50533132368/trade-sell-out-out-of-the-mouths-of-citizens> [24-05-2013].
- 42 <http://www.regulations.gov/#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0256> [24-05-2013].
- 43 Voir note 1.
- 44 Résolution du Parlement européen du 6 avril 2011 sur la future politique européenne d'investissement international (2010/2203(INI), 6 avril 2011.
- 45 Voir note 1.
- 46 CNUCED, Rapport que l'investissement dans le monde, 2012 : il donne une bonne vue générale des risques que présentent certaines clauses de protection de l'investissement.
- 47 Conseil des Canadiens (2013) le cas Eli Lilly's, poursuite sur le fondement de l'ALENA devrait faire réfléchir rapidement aux droits des investisseurs dans les accords de commerce, <http://canadians.org/blog/eli-lilly%E2%80%99s-nafta-lawsuit-should-prompt-rethink-investor-rights-deals> [18.09.2013].
- 48 Baker, Book K. (2013) Corporate Power Unbound. Investor-State Arbitration of IP Monopolies on Medicines – Eli Lilly and the TPP, PIJIP Research Paper Series, Paper 36, <http://digitalcommons.wcl.american.edu/research/36> [26-05-2013].
- 49 Public Citizen (2012) Memorandum. "Fair and Equitable Treatment" and Investors' Reasonable Expectations: Rulings in U.S. FTAs & BITs Demonstrate FET Definition Must be Narrowed, www.citizen.org/documents/MST-Memo.pdf [26-05-2013].
- 50 Porterfield, Matthew C. (2013) A Distinction Without a Difference? The Interpretation of Fair and Equitable Treatment Under Customary International Law by Investment Tribunals, Investment Treaty News, 22 March, <http://www.iisd.org/itn/2013/03/22/a-distinction-without-a-difference-the-interpretation-of-fair-and-equitable-treatment-under-customary-international-law-by-investment-tribunals/> [26-05-2013].
- 51 Inside US Trade (2013) Revised EU Mandate Seeks To Prevent 'Fivolous' Investor-State Claims, 23 May.

“Why are our representatives thinking about handing over our sovereign rights to huge corporations who care nothing about us?”

One of many concerned citizens in her contribution to the public TTIP consultation in the US



**Seattle to Brussels
Network**

The Seattle to Brussels Network (S2B) includes development, environmental, human rights, women and farmers organisations, trade unions and social movements working together for a truly sustainable, just and democratic trade policy in Europe.

www.s2bnetwork.org



Le Corporate Europe Observatory (CEO) est un groupe de recherche et de campagne travaillant à exposer et défier l'accès privilégié et l'influence qu'exercent les corporations et leurs groupes de pression dans les processus de décisions au niveau de l'UE. CEO travaille étroitement avec des groupes d'intérêt public et des mouvements sociaux intra ou extra européens pour développer des alternatives à la dominance du pouvoir des entreprises.

www.corporateeurope.org

T

N

I

Fondé en 1974, le Transnational Institute est un réseau international d'experts et d'activistes engagés à analyser de façon critique les problèmes d'aujourd'hui et de demain au niveau mondial. TNI vise à fournir un soutien intellectuel aux mouvements qui cherchent à orienter le monde dans une direction démocratique, équitable et durable d'un point de vue environnemental.

www.tni.org